#### PROCES VERBAL DES DECISIONS DU CONSEIL

#### **MUNICIPAL DU LUNDI 17 FEVRIER 2014**

\*\*\*\*

L'an deux mil quatorze, le dix-sept du mois de février à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le quatre février s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de son maire Madame Nelly CLAUDEL.

## **ETAIENT PRESENTS:**

Mme CLAUDEL Nelly, Maire,

MM. REMY Jean, DE CARVALHO Zélio, ABEL Thierry, GIRARDOT Christian, DURUPT Nadine, Adjoints MM. JEANGEORGES Sébastien, HATON Didier, THOMAS Joël, SERRIER Michel, AUBRY Chantal, LAGARDE Danielle, URLACHER Monique, JACQUEMIN André, GASPARD Marie-France

**ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :** M. VUILLEMIN Martial ayant donné pouvoir à M. GIRARDOT Christian

Mme ABEL Jacqueline ayant donné pouvoir à Mme DURUPT Nadine M. CLERC Jean-Philippe ayant donné pouvoir à Mme GASPARD Marie-France Mme GRAVIER Sylvie ayant donné pouvoir à M. JACQUEMIN André.

ETAIENT ABSENTES ET EXCUSEES: Mmes FETET Coralie, BAHI Najate, VINEL Isabelle.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. ABEL Thierry est élue secrétaire de séance.

\*\*\*\*

Madame le Maire ouvre la séance en soumettant à l'approbation du Conseil le compte-rendu de la réunion du 17 décembre 2013.

Pas de remarques. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire passe à l'ordre du jour. Elle informe le conseil municipal d'une question supplémentaire non inscrite sur les convocations, à savoir la signature d'une nouvelle convention avec la DDT pour les CUa (dossier reçu le 11/02/2014)

## 1. ACQUISITION MAISON HOCQUAUX SISE PARCELLE AE 60

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération du 27 novembre 2013 par laquelle les membres du conseil municipal, à l'unanimité, ont donné à Madame le Maire un accord de principe pour entreprendre les négociations pour l'acquisition immobilière sise sur la parcelle AE60 au centre du village.

Madame le Maire informe qu'un courrier du 10 décembre 2013 émanant des services du domaine estime l'ensemble immobilier comprenant sur un terrain de 14a 13ca un pavillon individuel avec appartement et garages, un ancien bâtiment de ferme avec trois appartements, garages, grange et un logement ancien pour une valeur vénale de 145 000.00€.

Après échanges avec le service immobilier de l'étude de Maîtres LOUIS-DASSE, PFEIFFER, OLLIER, la proposition a été arrêtée à la somme de 150 000.00 € frais d'agence inclus.

Après discussions et délibération, à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal donne son accord pour l'acquisition de la maison HOCQUAUX sise parcelle AE 60 au prix fixé de 150 000.00€ frais d'agence inclus, les frais notariés sont à la charge de la commune et autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette acquisition. Inscription BP 2014.

## 2. CESSION DES PARCELLES COMMUNALES B1 et B4 à M. Thierry SCHILD

Madame le Maire rappelle les différents échanges avec Monsieur SCHILD Thierry concernant la proposition de lui vendre les parcelles B1 (1ha71a20ca) et B4 (34a50ca).

Une estimation par les Service des Domaines a été réalisée en date du 11 décembre 2012 pour la parcelle B1 à 18 000.00€.

Un courrier a été envoyé à Monsieur SCHILD lui notifiant une proposition de vente (inférieure à l'estimation du Domaine) à 11 000.00 € avec frais partagés 50/50.

Monsieur SCHILD, par courrier en date du 20 janvier 2014, accepte cette proposition.

Après discussions et délibération, à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal donne son accord pour vendre à Monsieur SCHILD Thierry les parcelles B1 (1ha71a20ca) et B4 (34a50ca) au prix de 11 000.00 € frais de notaire partagés entre la commune et Monsieur SCHILD Thierry et autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette vente. Inscription BP 2014.

## 3. SUPPRESSION DES PARCELLES COMMUNALES B1 ET B4 DU REGIME FORESTIER

Etant donné la décision de vendre les parcelles B1 et B4 à Monsieur SCHILD et celles-ci faisant partie intégrante des propriétés boisées soumises au régime forestier, il convient de saisir les services de l'Office National des Forêts pour les retirer de leur programme de gestion.

Sur proposition de Madame le Maire, après discussions et délibération, à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal donne son accord pour demander le retrait des parcelles B1 et B4 du régime forestier auprès des services de l'Office National des Forêts.

## 4. ACQUISITION D'UN ILOT ISSU DE LA PARCELLE AO 128 par MECA PRECISION

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les termes de la délibération du 28 juin 2012 émettant un avis favorable à la vente à la SARL MECA PRECISION – 85, route de Fallières – 88200 SAINT NABORD, d'une surface de terrain de 5 000 m² sur la parcelle AO 165 de la zone industrielle de la plaine.

Ce dossier était resté sous silence de la part de MECA PRECISION jusqu'au 15 janvier 2014, date à laquelle ils déposent un permis de construire.

La société DS SMITH avait, quant à elle présenté un grand intérêt pour l'acquisition de la parcelle AO 165 jouxtant le bâtiment BIG DRUM (point stratégique de développement).

Madame le Maire a eu un entretien fin janvier 2014 avec MECA PRECISION en leur proposant d'acquérir la parcelle AO 128 d'une surface d'environ 2 500 m² afin de ne pas pénaliser la Société DS SMITH et ainsi leur permettre de réaliser leur projet.

Un courrier daté du 02 février 2014 de MECA PRECISION nous informe de leur accord pour finaliser ces transactions.

Plusieurs remarques ont été émises par les membres du conseil municipal lors des débats :

- Problème soulevé concernant la route qu'ils veulent acquérir (par Mr JACQUEMIN)
- Réserve foncière (pour récupérer les 5 000 m² qu'il avait prévu sur son premier projet)
- Conforme au plan d'aménagement dans le P.L.U
- Pas de réseau particulier à créer

Après discussions et délibération, à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal donne son accord pour vendre à la société MECA PRECISION un ilot issu de la parcelle AO 128 d'une surface d'environ 2 500 m² et autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette vente. Inscription BP 2014.

# 5. <u>ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 28 JUIN 2012 CONCERNANT LA VENTE DE LA PARCELLE AO 165 A MECA PRECISION</u>

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il conviendrait d'annuler la délibération du 28 juin 2012 afin d'éviter tous recours de la Société MECA PRECISION.

Après délibération, à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal décide d'annuler la délibération du 28 juin 2012 afin d'éviter tous recours de la Société MECA PRECISION.

## 6. SOUMISSION DE PARCELLES AU REGIME FORESTIER (TACQUAUMONT)

Madame le Maire rappelle l'acquisition faite le 21 septembre 2012 des parcelles issues de la vente GEGOUT-RICARD-THIRIET : parcelles AH 32 (8a47ca) AH 34 (17a57ca) AH 35 (18a68ca) AH 33 (7a81ca) AH 37 (21a69ca) au lieudit « Aux Barres » et demande leur soumission au régime forestier.

Après discussion et délibération, à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal donne son accord pour demander la soumission au régime forestier des parcelles AH32, AH34, AH35, AH33, AH37 au lieudit « Les Barres ».

## 7. DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS « AMENDES DE POLICE »

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune perçoit au titre des « amendes de police » et qu'elles sont obligatoirement amortissables.

La commune d'Eloyes a perçu en 2013, la somme de 10 428 € à ce titre pour la création d'un parking le long de la RD 42 et Madame le Maire propose de l'amortir sur 5 ans.

La commune d'Eloyes a perçu en 2012 un reliquat de 9.45€ non amorti, il convient de le régulariser, Madame le Maire propose de l'amortir sur 1 an.

Après discussions et délibération, à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal donne son accord sur les durées d'amortissement suivantes :

- Année 2012 : 9.45 € sur une durée d'une année
- Année 2013 : 10 428 € sur une durée de cinq années.

Inscription BP 2014.

## 8. INSTAURATION REGIME INDEMNITAIRE P.F.R

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 28 mars 2006 instaurant l'IFTS au cadre d'emploi des attachés destiné aux fonctions de Directeur Général des Services.

Cette Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires doit être remplacé par la Prime de Fonction et de Résultat.

Cette prime remplace les indemnités composant le régime indemnitaire des attachés d'administration depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

La loi 2010-751 fait obligation aux collectivités territoriales de mettre en conformité par délibération, le régime indemnitaire de leurs attachés lors de la première modification du régime indemnitaire des membres de l'un de ces cadres d'emplois.

La P.F.R est composée de deux parts cumulables entre elles (article 2 décret 2008-1533 du 22 décembre 2008) :

- Une part liée aux fonctions exercées par l'agent : responsabilités, niveau d'expertise, sujétions spéciales liées aux fonctions
- Une part liée aux résultats de la procédure d'évaluation individuelle et à la manière de servir au regard des objectifs fixés.

Bénéficiaires : cadre d'emploi des attachés titulaires

Montant annuel de référence au 1<sup>er</sup> janvier 2011 pour les attachés :

- Part fonctionnelle: 1 750.00€
- Part résultat individuel : 1 600.00€
- Le montant individuel (somme des deux parts) ne peut excéder le plafond global annuel retenu par l'Etat, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2011 pour les attachés : 20 100.00€

Montant annuel de référence au 1<sup>er</sup> janvier 2011 pour les attachés principaux :

- Part fonctionnelle : 2 500.00€
- Part résultats individuels : 1 800.00€
- Le montant individuel (somme des deux parts) ne peut excéder le plafond global annuel retenu par l'Etat, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2011 pour les attachés principaux : 25 000.00€

#### Modalités de maintien ou suppression de la PFR

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : la PFR suivra le sort du traitement de base.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, la prime sera intégralement maintenue.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de la PFR est suspendu.

#### Versements:

- La part liée aux fonctions sera versée mensuellement
- La part liée aux résultats sera versée mensuellement
   Toutefois tout ou partie de la part liée aux résultats pourra être attribuée au titre d'une année sous la forme d'un versement exceptionnel, pouvant intervenir une à deux fois par an et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

#### Revalorisation:

• La PFR fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Après discussions et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :

- DECIDE d'instituer à compter du 21/02/2014, selon les modalités ci-dessus et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique de l'Etat, la prime de fonction et de résultats aux agents relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux.
- RETIENT les montants de référence annuels ci-après pour constituer l'enveloppe budgétaire :

## **Grade attaché**:

- Part liée aux fonctions : 1 750.00€ coefficient multiplicateur 6 = 10 500€

  Le coefficient sera déterminé par arrêté, en fonction des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales par grade et individuellement.
  - Part liée aux résultats : 1 600.00€ coefficient multiplicateur 6 = 9 600 €

## **Grade attaché principal**

- Part liée aux fonctions : 2 500.00€ coefficient multiplicateur 6 = 15 000 €

  Le coefficient sera déterminé par arrêté, en fonction des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales par grade et individuellement.
  - Part liée aux résultats : 1 800.00€ coefficient multiplicateur 6 = 10 800 €

Le coefficient tient compte des résultats de la procédure d'évaluation individuelle, de la manière de servir et sera déterminé par arrêté.

## • DECIDE:

- que le versement de la prime liée aux fonctions interviendra selon un rythme mensuel.
- que le versement de la prime liée aux résultats interviendra selon un rythme mensuel,
- toutefois tout ou partie de la part liée aux résultats pourra être attribuée au titre d'une année sous la forme d'un versement exceptionnel, pouvant intervenir une à deux fois par an et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.
- que la prime de fonction et résultat fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.
- Les crédits correspondants seront inscrits au BP

## 9. CONVENTION AVEC LA DDT POUR CUa

Madame le Maire informe le conseil municipal du nouveau cadre réglementaire concernant l'urbanisme modifiant la convention entre l'Etat et la Commune. Jusqu'à lors la DDT instruisait les autorisations d'urbanisme (permis, déclarations préalables, CUa). Or pour maintenir une bonne qualité de services, la DDT n'assurera plus l'instruction des CUa.

Après discussions et délibération, à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal autorise Madame le Maire à résilier l'ancienne convention et à signer la nouvelle convention reçue le 11 février 2014 entre la Commune et l'Etat.

## **Questions diverses**

Une question a été posée concernant l'ouverture de la poste le samedi matin.

Tous les points ont été vus et la séance est levée à 20 H 55 mn.

Le Maire,

Nelly CLAUDEL